



Plan Local d'Urbanisme
Infracommunautaire du Cotentin



TOME 1 – RAPPORT DE PRESENTATION



Territoire
de l'Est Cotentin



Plan Local d'Urbanisme
Infracommunautaire du Cotentin



PIECE 1.5. RESUME NON TECHNIQUE



Territoire
de l'Est Cotentin



Credit photo : Aymeric Picot | Cotentin Unique

TABLE DES MATIERES

LE RESUME NON TECHNIQUE	3
1. Qu'est-ce que l'Evaluation Environnementale	4
2. Articulation du PLUi avec les documents de rang supérieur	5
3. Un PADD structurant et orienté vers la durabilité.....	6
4. Les zones potentiellement impactées par le PLUi	6
5. Les incidences sur l'environnement	16
6. Choix retenus et stratégie de protection de l'environnement	38
7. Indicateur de suivi du PLUi.....	43
8. Un projet de territoire globalement cohérent sur le plan environnemental	44

LE RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire de l'Est Cotentin se caractérise par un cadre naturel et paysager exceptionnel, façonné par le littoral, les marais, les vallées, le bocage et les espaces agricoles. Cette richesse constitue à la fois un atout majeur pour la qualité de vie, l'attractivité résidentielle et touristique, mais aussi une source de fragilité face aux pressions humaines et au changement climatique.

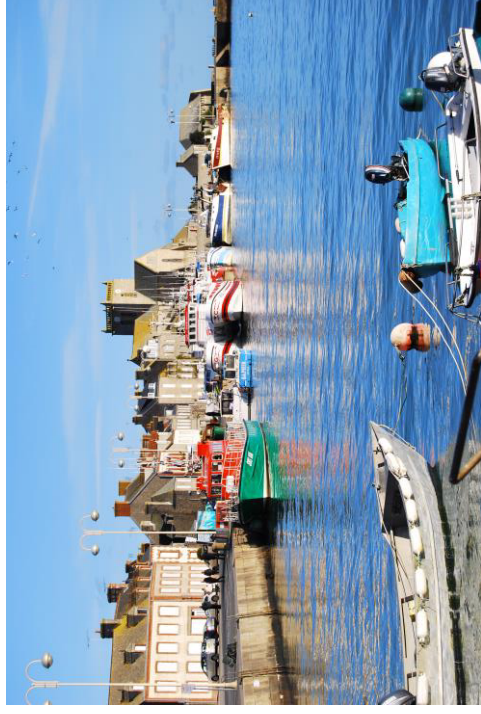
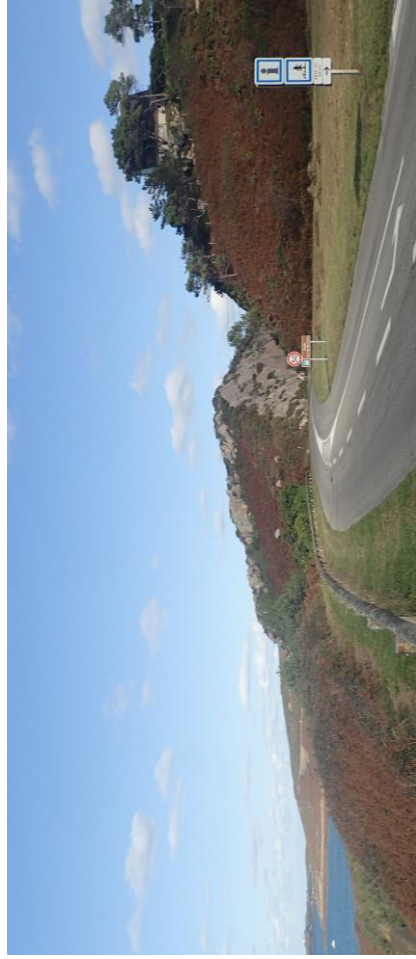


Figure 1 : Pointe du Brick et Port de Barfleur - Gama Environnement

1. QU'EST-CE QUE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale, un document élaboré tout au long de la procédure du PLUi

Le PLUi Est Cotentin s'inscrit dans un cadre juridique national et européen exigeant, issu de la loi SRU, de la directive européenne 2001/42/CE et de leur transcription dans le Code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation, constitue une démarche obligatoire et structurante pour apprécier les incidences du document sur l'environnement et orienter les choix d'aménagement.

Au regard des fortes sensibilités du territoire (littoral soumis à la loi Littoral, richesse écologique, exposition aux risques naturels et effets du changement climatique), l'évaluation environnementale vise à éclairer les décisions du PLUi tout au long de la démarche d'élaboration, en conciliant développement territorial, préservation des milieux naturels et qualité du cadre de vie.

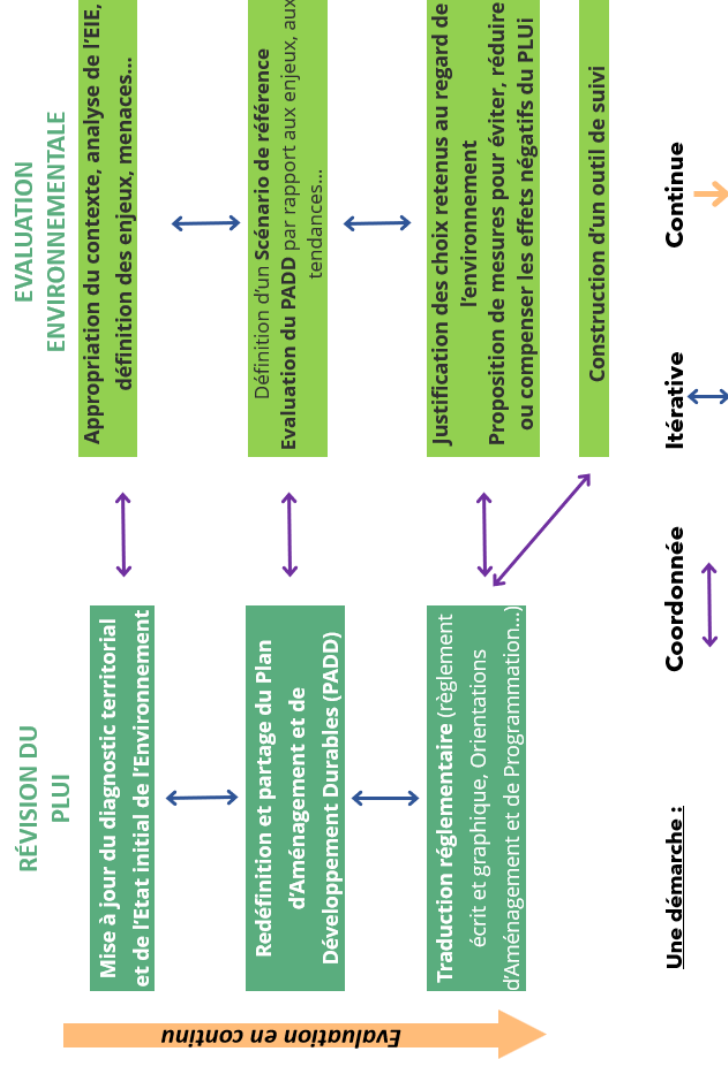


Figure 2 : Le déroulé de l'élaboration de l'évaluation environnementale - GAMA Environnement

Le PLUi s'appuie ainsi sur une analyse environnementale approfondie, combinant diagnostic, évaluation des incidences, mesures d'évitement, de réduction et de compensation, et suivi dans le temps, afin d'inscrire le projet de territoire dans une trajectoire durable, sobre en foncier et adaptée aux enjeux climatiques et écologiques.

2. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

Sont listés ci-dessous, du plus récent au plus ancien (date d'approbation), les documents-cadres qui s'imposent au PLUi selon un rapport de compatibilité.

Documents	Approbation
Le SRADDET Normand	Approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2020 Modification n°1 rendue exécutoire par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024.
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin	Approuvé par le Conseil Syndical du 15 décembre 2022
Le Schéma régional des carrières	Approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2022
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie	Adopté le 23 mars 2022 par le comité de bassin Loire-Bretagne Entrée en vigueur le 6 avril 2022
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Douve-Taute	Approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2016.
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022 - 2027 du bassin Loire-Bretagne	Arrêté le 15 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin

L'évaluation environnementale prend en compte le fait que le SCoT du Pays du Cotentin, de par sa date d'approbation, est intégrateur des éléments approuvés en amont. Sur cette base, pour ne pas alourdir l'analyse et faciliter l'appropriation du rapport d'évaluation environnementale, a été pris le parti méthodologique (partagé avec la CAC), d'une analyse de la compatibilité du PLUi vis-à-vis des documents-cadres, par le « prisme » du SCoT (intégrateur de l'ensemble) sous le volet exclusivement environnemental par rapport aux thématiques traitées dans ce présent rapport.

Le PLUi est globalement compatible avec le SCoT, en intégrant ses orientations en matière d'urbanisation, de préservation des espaces naturels et agricoles, de gestion du littoral, et de développement économique et résidentiel. Les règles de zonage, les OAP et les prescriptions thématiques traduisent les objectifs du SCoT tout en adaptant les mesures à l'échelle locale, permettant un aménagement cohérent et respectueux des enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

3. UN PADD STRUCTURANT ET ORIENTE VERS LA DURABILITE

Le PADD du territoire Est Cotentin constitue le premier projet intercommunal de planification à l'horizon 2040, traduisant l'ambition des élus de concilier l'attractivité, la qualité de vie et la transition écologique dans un contexte rural et littoral marqué par des enjeux environnementaux croissants. Il exprime un projet politique visant à répondre aux besoins présents tout en préservant la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Conçu collectivement à travers des ateliers réunissant l'ensemble des maires et conseillers communautaires, le PADD s'appuie sur un cadre réglementaire et stratégique clair, intégrant la loi Climat et Résilience, le SCoT et les trajectoires démographiques, avec la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire comme fil conducteur.

Le PADD est structuré en trois axes majeurs :

1. **Attirer et fidéliser la population** : accueillir de nouveaux habitants tout en permettant aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire.
2. **Adapter le territoire et soutenir l'agriculture** : anticiper les défis à venir, sécuriser les activités agricoles et renforcer la résilience du territoire.
3. **Préserver le patrimoine et développer le tourisme durable** : protéger et valoriser les patrimoines naturel et bâti, tout en favorisant des formes de tourisme respectueuses de l'environnement.

Le PADD met en évidence des orientations qui répondent aux enjeux environnementaux et tiennent compte des spécificités géographiques et socio-économiques du territoire, donnant ainsi naissance à un projet véritablement « personnalisé ». Il traduit également une volonté de faire évoluer les pratiques d'aménagement en cohérence avec les cadres réglementaires (Loi Climat et Résilience, SRADDET, SCoT...) et les besoins d'adaptation face au changement climatique, notamment en matière de gestion des risques, de préservation des ressources et de valorisation des fonctions de la nature. La complémentarité des orientations entre elles renforce la cohérence globale du projet et favorise l'émergence de synergies positives.

4. LES ZONES POTENTIELLEMENT IMPACTÉES PAR LE PLUI

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Les OAP sectorielles concernent un secteur à urbaniser en particulier. Elles sont obligatoires sur toutes les zones où une nouvelle opération de construction sera réalisée. Elles peuvent également être utilisées sur des secteurs déjà urbanisés pour des projets de renouvellement urbain. Elles permettent de définir les grands principes d'aménagement sur les secteurs.

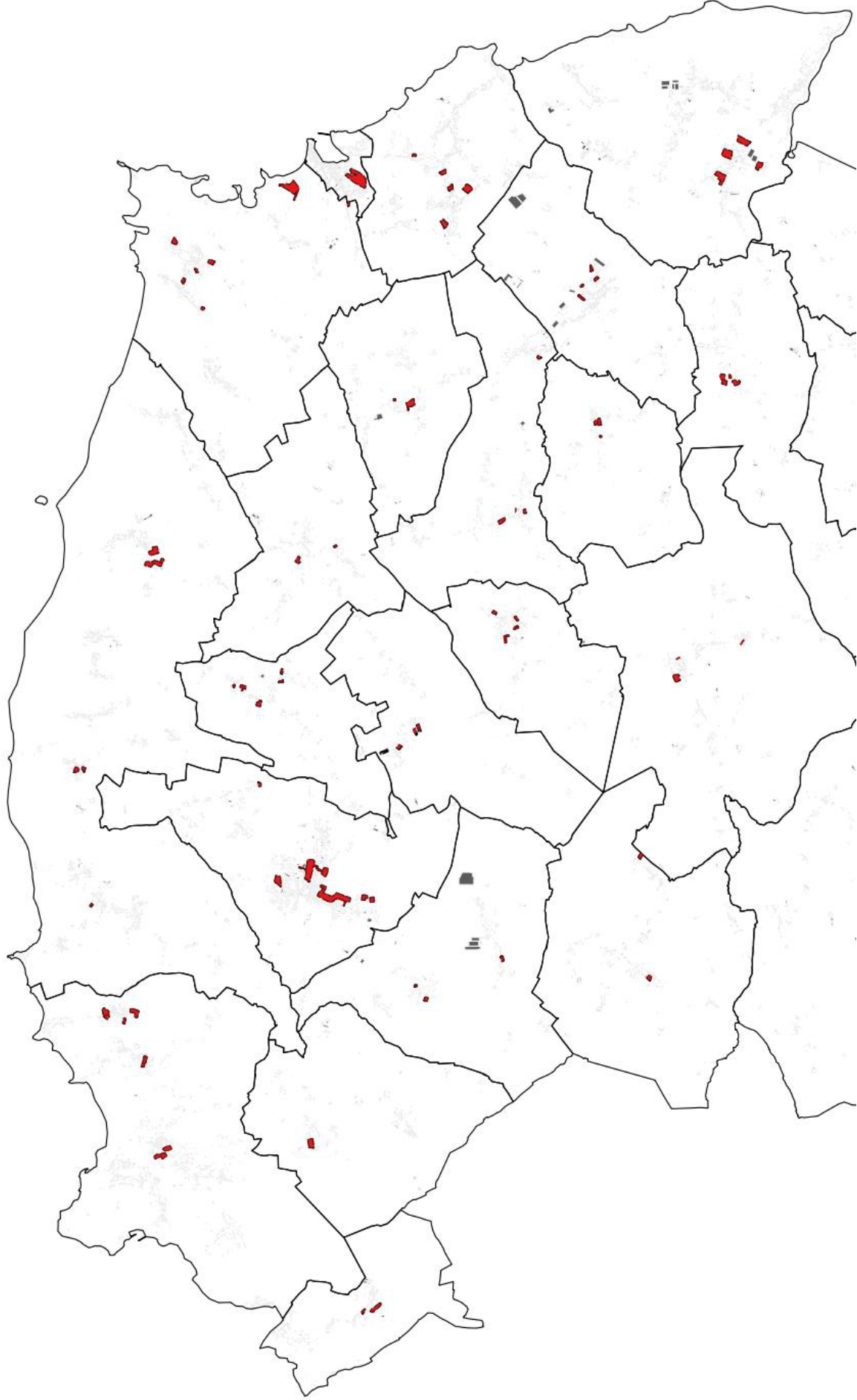


Figure 3 : Carte de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles du PLUi Est (toutes vocations confondues) - Secteur Nord



Figure 4 : Carte de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles du PLUi Est (toutes vocations confondues) - Secteur Centre

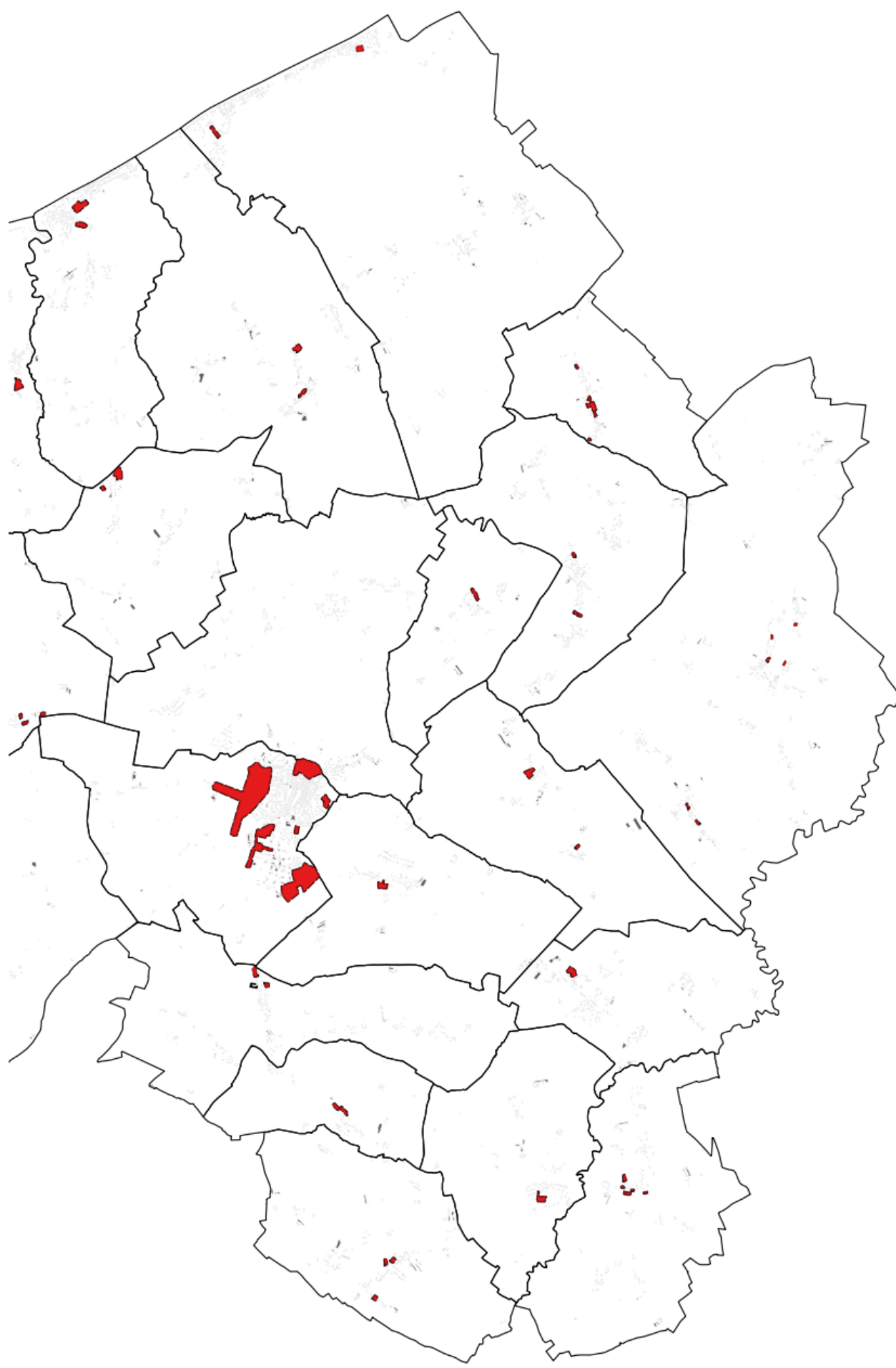


Figure 5 : Carte de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles du PLU Est (toutes vocations confondues) - Secteur Sud

Les projets d'aménagement envisagés sont conçus pour limiter leur impact sur le paysage et préserver la qualité des sites naturels. En tenant compte des zones à risque d'inondation, ils visent à protéger la ressource en eau et à maintenir les continuités écologiques de la biodiversité et de la trame verte et bleue. Les interventions sont orientées vers la réduction de l'artificialisation des sols, la conservation des espaces naturels et agricoles, et le renforcement des corridors écologiques, tout en favorisant des aménagements compatibles avec la gestion des eaux pluviales et des risques liés aux inondations (remontée de nappe, débordement de cours d'eau et submersion marine).

L'OAP Trame Verte et Bleue

Elle permet d'assurer la mise en œuvre des objectifs du PADD de façon transversale sur l'ensemble du territoire, en répondant aux principales orientations en matière de préservation de la Trame Verte et Bleue :

- Protéger les espaces naturels remarquables, identitaires ou plus confidentiels
- Maîtriser l'urbanisation sur le littoral, préserver les espaces naturels littoraux tout en conservant leur attrait touristique et de loisirs
- Préserver le bocage, ensemble paysager identitaire du Cotentin et ensemble « agro-naturel » fonctionnel rendant de multiples services au territoire
- Au sein des espaces bâtis, composer avec la nature dans une nouvelle façon d'aménager le territoire ou de concevoir les futures opérations
- Préserver les principaux points de vue sur le grand paysage

L'OAP "TVB" poursuit plusieurs objectifs :

- Protéger et relier les espaces naturels du territoire
- Mettre en valeur la nature au sein des espaces bâtis
- Valoriser la TVB dans toutes ses fonctions

Cette OAP permet également de répondre aux objectifs du Code de l'Urbanisme suivant : "Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques".

L'OAP Paysage et Tours-Vauban

Le périmètre de l'OAP s'appuie sur la partie terrestre du projet de zone tampon des tours-observatoires de Tatihou et de la Hougue tel que présenté en août 2025.

Elle intègre des orientations visant à guider/encadrer la qualité architecturale et paysagère des projets d'aménagement et de construction

Elle identifie des secteurs de développement présentant des enjeux importants car situés dans les cônes de vue (hauteur des constructions, teinte des toitures, protection du bocage...).

Cette OAP permet également de répondre aux objectifs du Code de l'Urbanisme suivant : « I.- Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune

Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL)

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) sont identifiés dans le règlement du PLU sous les dénominations suivantes :

- **Nl**, qui regroupe les secteurs dédiés aux activités existantes de loisirs de type camping, situés au sein de la zone naturelle,
- **Nm**, qui regroupe les secteurs pouvant accueillir des activités loisirs et notamment le motocross et le modélisme
- **Nx**, qui correspond aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) dédiés aux activités économiques existantes (y compris artisanales), situés au sein de la zone naturelle.
- **Ne** qui correspond aux secteurs regroupant les équipements

Ces STECAL ouvrent des droits à construire et ont été délimités afin de faire correspondre leurs emprises à la superficie des projets de constructions, d'aménagement ou d'installation connus selon les destinations autorisées.

Zonage	Sont autorisés les constructions à destination de
Nl	<ul style="list-style-type: none"> ● Logement ● Artisanat et commerce de détail ● Restauration ● Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle ● Autres hébergements touristiques ● Equipements sportif ● Autres équipements recevant du public <p>Sous conditions : d'être liés directement au fonctionnement d'une activité de tourisme ou de loisirs présente sur site, et sous réserve d'une bonne insertion de ces constructions dans l'environnement et de leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone</p>
Nlr	<p>Sous réserve de ne pas porter atteinte au milieu, et de permettre son retour à l'état naturel, ne sont autorisés que les aménagements légers nécessaires et strictement liés à l'activité existante.</p>
Nx	<ul style="list-style-type: none"> ● D'artisanat et de commerce de détail, ● De restauration,

	<ul style="list-style-type: none"> ● De commerce de gros, ● D'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, ● D'autres hébergements touristiques, ● De locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, ● D'industrie, ● D'entrepôt, ● Et de bureaux. <p>Sous conditions : Que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendies, bruit, odeur, etc.).</p>
<p>Ne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ● Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ● Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ● Salle d'art et de spectacles ● Équipements sportifs ● et Autres équipements recevant du public, <p>Sous conditions : qu'elles soient compatibles avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.</p>

La répartition des STECAL du PLUi et leur surface par type de zone sont répartis dans le tableau ci-dessous :

Zonage	Nombre de STECAL	Surface équivalente (ha)
Nl	22	43.84
Nm	3	7.16
Nx	16	89
Ne	1	0.7
Total	42	140,07

La commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) aura un avis à donner sur les choix des secteurs de STECAL.

Chaque STECAL reçoit un commentaire qui décrit les enjeux environnementaux ou paysagers qui le concernent ainsi qu'une couleur pour définir son niveau d'impact sur son milieu.

Les STECAL du territoire sont majoritairement dédiés pour conforter soit une activité de tourisme ou de loisirs ou soit conforter un équipement communal ou communautaire. Certains STECAL ont été conçus pour permettre un agrandissement d'une activité ou d'équipement. Ces sites devront alors prendre en considération l'ensemble des impacts potentiels du projet sur l'environnement par la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser.

A noter, que les recommandations émises s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue du document d'urbanisme, visant à concilier le maintien et l'évolution des activités existantes avec la préservation des milieux naturels et agricoles. Une analyse environnementale plus fine des STECAL, associée à une délimitation mieux ajustée et à un règlement écrit proportionné aux besoins réels des activités, permettrait de limiter les incidences potentielles sur l'environnement tout en renforçant la sécurité juridique et l'efficacité du PLUi. Cette démarche contribue ainsi à un aménagement plus sobre, durable et durable du territoire, en cohérence avec les objectifs de la planification et les principes de développement équilibré.

De plus, l'impact environnemental de la mise en place de ces STECAL dépendra majoritairement de la phase opérationnelle des projets et de leur nature. Leurs conceptions devront nécessairement prendre en compte les éléments naturels identifiés ou les continuités écologiques en présence.

Les STECAL ne doivent pas être vus comme une artificialisation immédiate, mais comme un levier d'anticipation raisonnée d'intérêt économique et/ou d'intérêt général, qui devront être accompagnés d'une stratégie fine d'aménagement.

Les Emplacements Réservés (ER)

Les emplacements réservés (ER) constituent un outil d'acquisition foncière au service des collectivités ou organismes publics pour permettre la réalisation de projets d'intérêt général. Bien qu'ils ne constituent pas en eux-mêmes des projets opérationnels, leur localisation et leur destination permettent d'anticiper leurs impacts potentiels sur l'environnement.

L'analyse porte sur 78 emplacements réservés répartis sur 29 communes, pour une surface totale cumulée d'environ 21,5 ha

Zone	Surface estimée d'ER	% du total ER	Observations
Zone U	1,513 ha	~7%	Création d'un atelier communal, desserte viaire, sécurisation de carrefour
Zone A	13,522 ha	~63 %	Élargissement de route, sécurisation de carrefour, aménagement d'un cheminement piéton.
Zone N	5,906 ha	~28 %	STEP, Aménagement de voirie, création parkings végétalisés, voies piétonnes et cyclables

Les projets envisagés présentent des effets globalement positifs sur le cadre de vie, notamment par le développement des déplacements doux, la préservation et la valorisation des espaces naturels, ainsi que l'amélioration des systèmes d'assainissement. Ils contribuent également à la réduction des risques naturels tels que les inondations, le ruissellement ou les incendies, et permettent de mieux maîtriser les pressions urbaines sur les espaces sensibles grâce à une anticipation et une gestion foncière adaptée.

Toutefois, ces projets peuvent engendrer des incidences négatives, en particulier une consommation de foncier, y compris en zones agricoles et naturelles, ainsi qu'une artificialisation ponctuelle liée aux besoins en stationnement, en équipements publics ou en voirie. Certains aménagements pouvant concerner des secteurs à forte valeur écologique ou paysagère, une attention particulière devra être portée à leur localisation et à leurs modalités de réalisation afin de limiter les impacts environnementaux.

Les emplacements réservés du territoire sont majoritairement dédiés à la voirie et aux équipements publics, consommant de l'espace naturel et agricole.

À l'exception de la réaction de cheminement piétons, aucun n'est dédié à une amélioration globale du cadre de vie.

L'impact environnemental de la mise en place de ces emplacements réservés dépendra de la phase opérationnelle des projets, avec une nécessaire prise en compte des éléments naturels potentiellement en place ou des continuités écologiques en présence.

Les ER ne doivent pas être vus comme une artificialisation immédiate, mais comme un levier d'anticipation raisonnée, qui devra être accompagné d'une stratégie fine d'aménagement.

Une gestion intégrée de l'eau pour limiter les incidences du projet

Le projet de PLUi mobilise plusieurs leviers complémentaires afin de prévenir et réduire les incidences potentielles sur la ressource en eau. Le développement est prioritairement orienté vers les secteurs déjà équipés en réseaux, permettant une meilleure prise en charge des eaux usées et une limitation des extensions de réseaux, réduisant ainsi les risques de dysfonctionnement et de fuites, notamment pour l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la protection des éléments de la trame verte et bleue, tels que les zones humides et le bocage, contribue à la régulation naturelle des écoulements, au soutien des débits d'étiage et à la réduction des pollutions diffuses. Ces principes sont renforcés par un règlement visant à favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, notamment dans les zones urbaines et à urbaniser, en limitant l'imperméabilisation des sols.

L'évaluation environnementale du PLUi s'attache ainsi à apprécier la compatibilité du développement projeté avec la disponibilité de la ressource en eau potable et les capacités des infrastructures d'assainissement. Elle s'inscrit en complément d'outils opérationnels portés par la collectivité, tels que le schéma directeur d'alimentation en eau potable et le zonage d'assainissement récemment actualisé, tout en rappelant les limites méthodologiques de l'analyse afin d'en garantir une lecture transparente et équilibrée.

Une vigilance à maintenir dans la mise en œuvre

Les incidences négatives potentielles du PLUi sont jugées limitées et maîtrisables, à condition que les principes affichés soient effectivement appliqués dans le temps.

La réussite du projet repose sur :

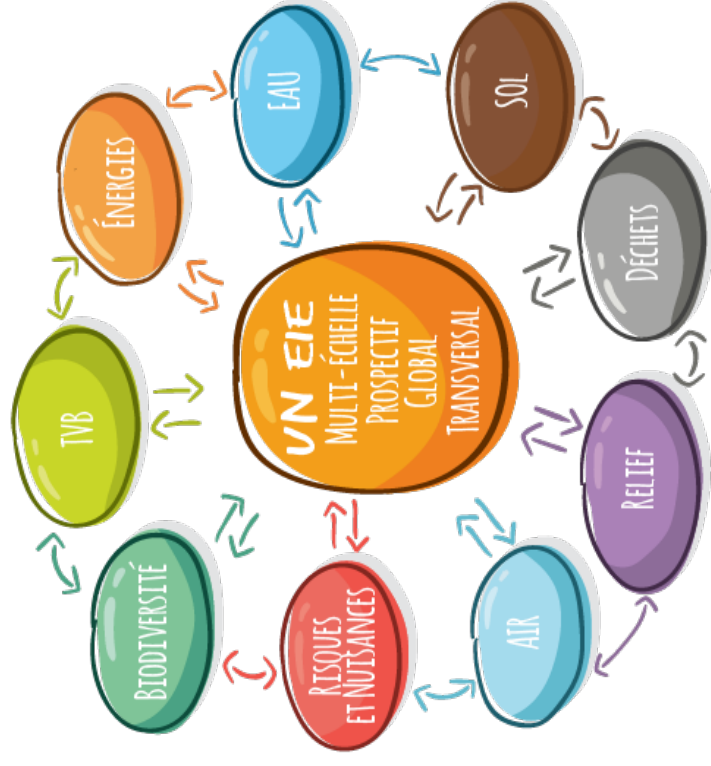
- Le respect des capacités d'accueil des réseaux,
- La protection effective des espaces naturels et agricoles,
- La prise en compte des risques,
- Le suivi des effets du PLUi à l'aide d'indicateurs environnementaux.

5. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un état initial de l'environnement comme socle du projet de territoire
L'État Initial de l'Environnement constitue le référentiel de départ du PLUi Est Cotentin, permettant d'identifier les atouts, fragilités et enjeux environnementaux du territoire à un instant donné. Il offre une lecture structurée et thématique des composantes de l'environnement, afin d'évaluer les incidences du projet de PLUi et de vérifier la bonne prise en compte des enjeux dans l'ensemble des pièces du document (PADD, zonage, règlement, OAP).

L'analyse met en évidence un territoire aux équilibres environnementaux marqués, caractérisé par une biodiversité riche, des paysages identitaires, une ressource en eau sensible, ainsi qu'une exposition significative aux risques naturels et aux nuisances. Ces enjeux sont étroitement liés aux dynamiques humaines, économiques et de mobilité, et sont renforcés par les effets du changement climatique.

Cette approche thématique, complétée par une lecture transversale, permet d'éclairer les choix d'aménagement et de guider le projet vers un développement maîtrisé, conciliant des besoins du territoire, de la préservation des milieux naturels et de l'adaptation au changement climatique.



Un territoire riche mais fragile sur le plan environnemental

L'étude de l'état initial de l'environnement met en évidence une biodiversité riche et variée. Le territoire comprend de nombreux milieux naturels de grande valeur environnementale, tels que les zones humides, le bocage ou encore le littoral. Certains de ces espaces bénéficient d'une protection au niveau national ou européen en raison de leur importance écologique.

Ces milieux naturels jouent un rôle fondamental pour le territoire. Ils contribuent à la régulation des ressources en eau, limitent les risques d'inondation et participent à la qualité et à l'identité des paysages. Ils soutiennent également des activités essentielles comme l'agriculture et le tourisme, en offrant des services naturels indispensables et en renforçant l'attractivité du territoire.

LES CONSTATS -- Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le territoire se distingue par une identité unique, où reliefs marqués et façades littorales façonnent le paysage.

- Un relief marqué et structuré par de nombreuses vallées, une basse plateforme d'érosion marine, des pointes rocheuses et des estrans sableux, générant de fortes inter-visibilités entre plateaux, littoral et mer.
- Une zone arrière-littorale basse, située au niveau marin et particulièrement sensible aux dynamiques littorales.
- Un bocage encore dense et fonctionnel, jouant un rôle essentiel dans la trame verte, dans l'infiltration de eaux pluviales et dans la connectivité écologique.

L'organisation hydrologique du territoire révèle un fonctionnement complexe et réactif, marqué par des cours d'eau dynamiques.

- Un réseau hydrographique dense composé de la Saire, de la Sinope, de la Douve, du Merderet et de petits cours d'eaux côtiers.
- Des cours d'eau qui alimentent de nombreux marais arrière-littoraux et mares sensibles aux crues hivernales et aux étages estivaux prononcés.
- Une présence d'une nappe importante en connexion avec les marais du Cotentin, soutenant les aquifères profondes lors des submersions hivernales.

La richesse écologique du territoire repose sur une mosaïque de milieux diversifiés, dont les continuités écologiques soutenues par la TVB, conditionnent la qualité et la résilience des écosystèmes.

- Une mosaïque de milieux d'importance écologique, paysagère et patrimoniale, assurant de multiples fonctionnalités (agriculture, écologie, paysage, loisirs, tourisme...).
- Des espaces littoraux soumis aux aléas de submersion marine et au recul du trait de côte, pouvant impacter les milieux arrière-littoraux riches en biodiversité, souvent protégés par des cordons dunaires en migration.
- Une Trame bocagère intérieure reliant les massifs forestiers et les vallées humides à consolider et préserver
- Des zones humides à préserver, principalement localisées sur les zones de marais et prairies humides arrière littorales

- Une diversité des inventaires naturalistes et des protections réglementaires (sites Ramsar, Natura 2000, etc.).

À l'interface entre terre et mer, le territoire fait face à des vulnérabilités croissantes qui mettent en tension les milieux naturels et les dynamiques littorales.

- Une interface terre-mer générant une forte vulnérabilité aux pollutions agricoles, industrielles, aux risques naturels et au changement climatique.
- Une exposition des zones littorales aux submersions marines et au recul du trait de côte, menaçant des milieux naturels à forte valeur écologique.
- Une sensibilité des sols et des milieux aux dynamiques érosives, accentuées par les spécificités géologiques locales favorisant l'accélération du ruissellement et la formation d'axes de concentration des eaux.

Cependant, ces milieux naturels restent fragiles. Ils sont soumis à plusieurs pressions, comme l'urbanisation qui s'étend progressivement, certaines pratiques agricoles intensives ou encore une forte fréquentation touristique. À cela s'ajoutent les effets du changement climatique, qui accentuent les risques d'érosion du littoral, de submersions marines et de périodes de sécheresse. L'ensemble de ces facteurs peut dégrader les écosystèmes et compromettre leur bon fonctionnement à long terme.

LES ENJEUX – Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Paysages et géomorphologie

- **Composer avec la topographie du territoire en :**
 - Identifiant les éléments paysagers ou hydrauliques jouant un rôle antiérosif ou soulignant le relief,
 - Intégrant le contexte bioclimatique (protection contre les vents),
 - Recherchant une bonne intégration paysagère des nouveaux aménagements,
 - Conservant les cônes de vue et fenêtres paysagères sur le littoral.
- **Prendre en compte la topographie locale littorale, notamment les zones les plus basses, et éviter la consommation foncière ou la surfréquentation de ces espaces.**

Hydrologie, cours d'eau et fonctionnement des bassins versants

- Identifier et préserver les atouts naturels nécessaires à la protection des cours d'eau et de leur fonctionnement.
- Concilier enjeux agricoles et écologiques en maîtrisant les pollutions agricoles, notamment dans un contexte de ruissellement vers les eaux littorales (baignade, conchyliculture).
- Mettre en place les travaux sur les bassins concernés par une DIG.
- Anticiper les effets du changement climatique sur :
 - L'alimentation des cours d'eau,

- Les nappes souterraines dépendantes des pluies,
- Les secteurs les plus sensibles aux sécheresses (Sinope, Saire, rus côtiers).

Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques (TVB)

- Préserver les espaces maritimes, terrestres et interfaces sensibles conférant une identité écologique forte au territoire.
- Protéger les sites Natura 2000, Ramsar et autres zones inventoriées des impacts directs ou indirects.
- Maîtriser le développement urbain à l'intérieur ou à proximité des espaces à enjeu écologique particulier (ZNIEFF...).
- Éviter toutes dérives d'urbanisation dans les secteurs inventoriés ou protégés.
- Protéger les principaux corridors écologiques : vallées de la Saire, Sinope, marais, continuités littorales...
- Conserver et renforcer le maillage bocager, à forte valeur écologique, hydraulique et paysagère.
- Préserver les zones humides (arrières-littoraux, marais...) conformément à la réglementation.
- Préserver les milieux par une prise en compte des projets de gestion des acteurs publics, para-publics ou associatifs :
 - Restaurations de landes,
 - Évitement d'emplacements réservés pour stationnement,
 - Aménagement de sentiers pédagogiques...
- Éviter la surfréquentation sur les cordons dunaires sensibles.

Vulnérabilités environnementales

- Protéger les interfaces terre-mer vulnérables face :
 - Aux pollutions agricoles et industrielles,
 - Aux risques naturels,
 - Aux effets du changement climatique.

En conciliant les usages agricoles, écologiques, récréatifs et littoraux pour préserver durablement les milieux.

**Trame Verte et Bleue de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin - PLUi Est**

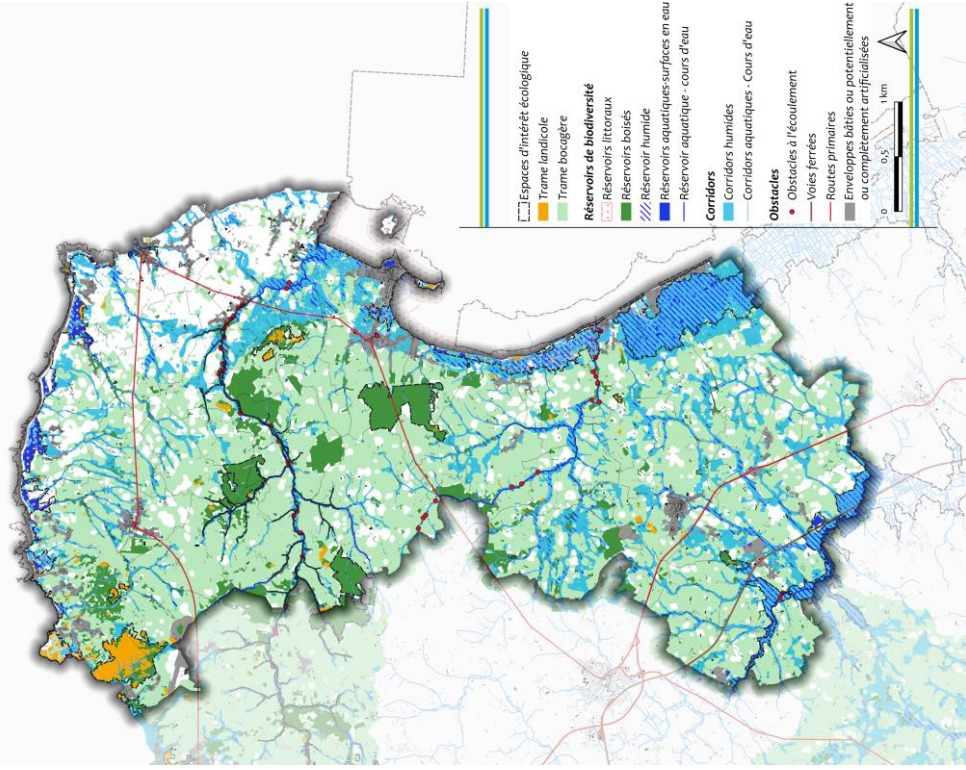


Figure 8 : Trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Est Cotentin

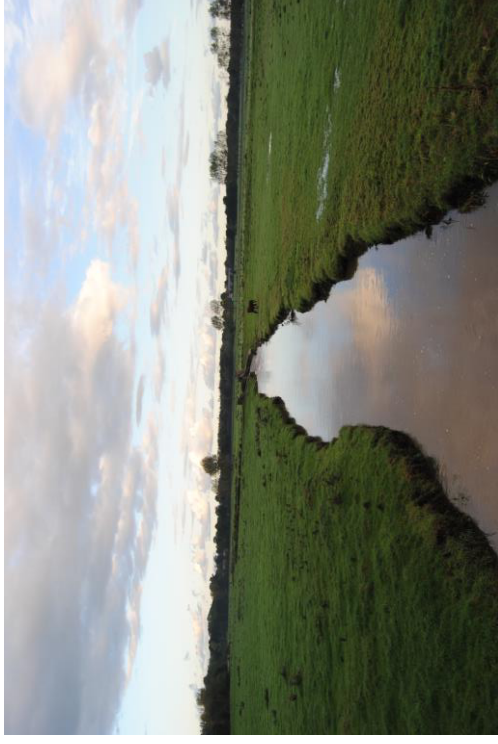


Figure 7 : Le Merderet et les marais au Ham - Gama Environnement



Figure 6 : Littoral et landes de l'Anse du Brick - Gama Environnement

Une protection des sites Natura 2000 intégrée au PLUi

L'analyse croisée des orientations du PLUi Est Cotentin et des sites Natura 2000 présente un territoire ou susceptibles d'être influencés par celui-ci met en évidence une absence d'incidence directe significative, sous réserve du respect des orientations et prescriptions du projet de PLUi.

Les sites Natura 2000 majoritairement marins ou intertidaux (Tatihou – Saint-Vaast-La-Hougue, Récifs et marais arrière-littoraux du Cap Lévi à la Pointe de Saire, Baie de Seine occidentale) ne sont pas concernés par des projets d'urbanisation ou d'aménagement directs. Les incidences potentielles du PLUi sur ces sites sont donc principalement indirectes, liées aux rejets d'eaux pluviales, à l'imperméabilisation des sols et, plus largement, aux apports de pollutions d'origine terrestre. Ces incidences sont limitées par des dispositions du PLUi visant à encadrer le développement urbain, à préserver les espaces naturels et agricoles, et à améliorer la gestion des eaux pluviales et des rejets.

Les sites Natura 2000 à dominante de zones humides continentales et estuariennes (Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys, Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys) présentent des enjeux de sensibilité plus élevés. Les incidences potentielles du PLUi concernent principalement :

- La consommation d'espaces naturels et agricoles,
- L'imperméabilisation des sols,
- L'altération des fonctionnalités des systèmes hydraulique des vallées et marais,
- La fragmentation des continuités écologiques.

sur le
du

les

Veys)

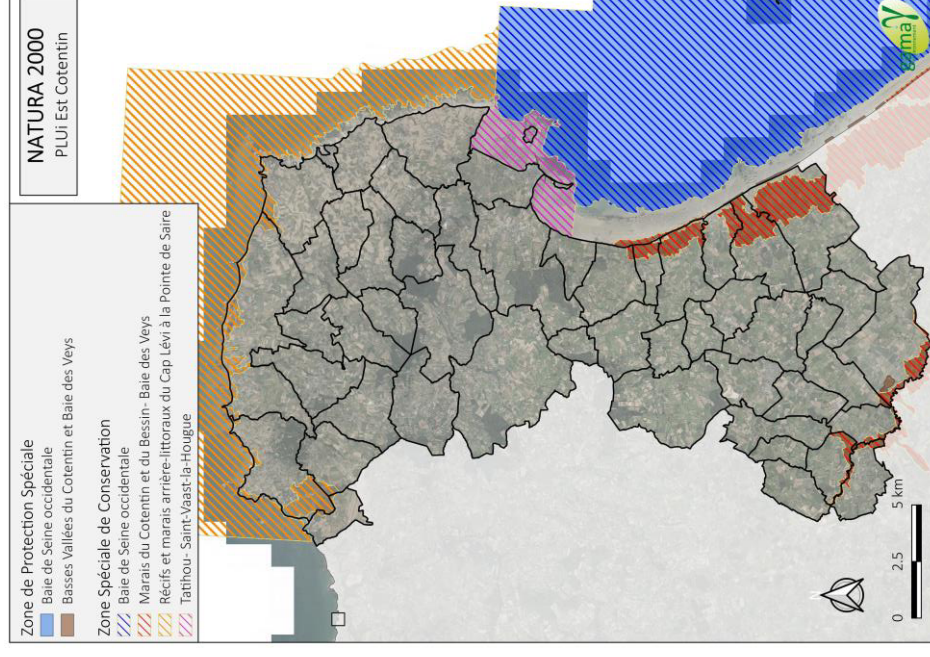


Figure 9 : Les sites Natura 2000

L'eau, un enjeu central pour le développement du territoire

La ressource en eau apparaît comme un élément clé pour l'avenir du territoire. Si les capacités globales en eau potable et en assainissement sont aujourd'hui suffisantes, la qualité de l'eau reste fragile, en particulier pour les eaux souterraines, littorales et certains cours d'eau. Réel facteur limitant au développement du territoire, la ressource en eau est un sujet au cœur des décisions de planification. A noter qu'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau est en cours d'élaboration à l'échelle du département de la Manche. Les résultats de cette étude, complétés par des études volumes prélevable, permettront d'avoir un état de connaissance sur les ressources disponibles par rapport aux besoins des usagers.

CONSTATS – Gestion de la ressource en eau (sensibilité des milieux humides, protection de la ressource, assainissement, AEP...)

Un territoire concerné par plusieurs documents de planification de l'eau :

- Le SDAGE Seine Normandie, cadre de référence pour la gestion équilibrée de la ressource,
- Le SAGE Douve Taute, qui fixe des orientations spécifiques pour la protection des eaux littorales, la maîtrise des rejets urbains et agricoles, et la préservation des zones humides.

L'état des ressources en eau souterraine présentent des contrastes marqués entre une disponibilité globalement satisfaisante et une qualité dégradée qui fragilise durablement la ressource :

- Des eaux souterraines en mauvais état qualitatif et en bon état quantitatif
- Des masses d'eau souterraine disposant de ressources variables
- Intrusion saline par la remontée du biseau salé
- 18 captages / forages répartis sur 7 communes

Les cours d'eau reflètent une situation hétérogène, mêlant des secteurs dégradés (Merderet, Saire, Hacouville) malgré un fort potentiel écologique et des zones préservées (Sinope) qui témoignent d'une bonne capacité de résilience.

Le littoral bénéficie d'une qualité d'eau globalement favorable, soutenant les usages récréatifs et professionnels, même si ces activités exercent une pression notable sur le milieu.

- Des eaux de baignade et de pêche de bonne qualité
- Des activités de pêches diverses (pêche de loisirs, à pied, professionnelle)

La ressource en eau demeure particulièrement sensible aux activités humaines et aux dynamiques naturelles, qui accentuent les risques de dégradation et appellent une gestion renforcée :

- Une activité maraîchère intensive et des prélèvements sur la ressource souterraine

- Des rendements de réseau AEP relativement faibles
- Une capacité des STEP, dans son ensemble, suffisante pour raccorder de nouveaux logements

Le PLU Est Cotentin devra donc veiller à adapter le développement urbain aux capacités réelles des réseaux et de ses infrastructures, à préserver les zones humides, à limiter l'imperméabilisation des sols et à conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la capacité des infrastructures existantes ou futures.

ENJEUX – Gestion de la ressource en eau (sensibilité des milieux humides, protection de la ressource, assainissement, AEP...)

Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques

- Reconquête du potentiel écologique des cours d'eau, notamment celui de la Saire, dont l'état chimique se dégrade.
- Amélioration de la qualité des masses d'eau souterraines.
- Préserver et améliorer la qualité écologique des cours d'eau afin de garantir la biodiversité du territoire.
- Maintien de la qualité des eaux de pêche et de baignade.

Compatibilité et suivi des documents de gestion de l'eau et de la planification

- Assurer la cohérence du PLU avec les orientations du SDAGE, du SAGE et du SCoT.
- Intégrer les enjeux de gestion de l'eau dans les choix d'aménagement et d'urbanisation.

Gestion durable de l'assainissement collectif et non collectif

- Garantir une adéquation entre la capacité des équipements d'assainissement collectif et l'accueil de nouveaux logements.
- Localiser les futures zones à urbaniser en fonction des possibilités de raccordement au réseau collectif.
- Étudier les opportunités de raccordement d'habitations actuellement en ANC (assainissement non collectif) vers les STEP.

Optimisation de l'alimentation en eau potable

- Améliorer le rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.
- Mettre en œuvre la détection et la réduction des fuites pour préserver la ressource.

Des paysages et un patrimoine à préserver

Les paysages bocagers, littoraux et les centres-bourgs anciens constituent une identité forte du territoire. L'évaluation souligne la nécessité de contenir l'étalement urbain, de privilégier le renouvellement et la densification des espaces déjà urbanisés, et d'assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.

CONSTATS – Paysages et Patrimoine

Analyse paysagère

- Des ensembles naturels et bocagers encore préservés : bocage, marais et val du Saire, avec l'action du PNR comme locomotive pour la protection de l'environnement
- Un littoral sous pression urbaine, touristique et de l'élévation potentielle du niveau de la mer ainsi que de l'érosion du trait de côte
- Des arrières littoraux agricoles en cours d'adaptation aux enjeux environnementaux
- Une empreinte historique liée à la Libération qui justifie le développement des outils de protection patrimoniale
- Des panoramas remarquables.

Analyse du cadre bâti

- Une forme urbaine dispersée liée à l'histoire du bocage
- Des centres-bourgs densifiés et préservés
- Plusieurs tendances observées depuis les années 50
- Des extensions périphériques importantes de faible qualité. On observe un mitage des terres agricoles
- Un littoral qui s'urbanise avec un modèle qui n'est plus possible de suivre aujourd'hui pour des raisons paysagères, de consommation d'espace et de sécurité
- Différentes typologies présentent sur le territoire donnant un paysage urbain diversifié
- Des extensions récentes qui contrastent beaucoup avec le bâti historique

Analyse du patrimoine bâti

- Un patrimoine bâti important et protégé : 69 constructions inscrites ou classées au titre des Monuments Historiques
- Des bourgs anciens à forte valeur patrimoniale
- Un patrimoine local issu de la seconde guerre mondiale

Le territoire de l'Est Cotentin comprend des sites bénéficiant d'une protection nationale en raison de leur caractère exceptionnel. Il compte deux sites classés la Pointe de Barfleur (2003) et les îles Saint-Marcouf (1981) – ainsi qu'un site inscrit, l'ensemble urbain de Barfleur (1988), dont l'évolution est suivie notamment via l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ces sites présentent un fort intérêt paysager et écologique. La Pointe de Barfleur s'inscrit dans un site Natura 2000 et dans le périmètre du Conservatoire du littoral, tandis que les îles Saint-Marcouf sont intégrées au réseau Natura 2000 en tant que zone de protection spéciale, au sein de la ZPS « Baie de Seine Occidentale ».

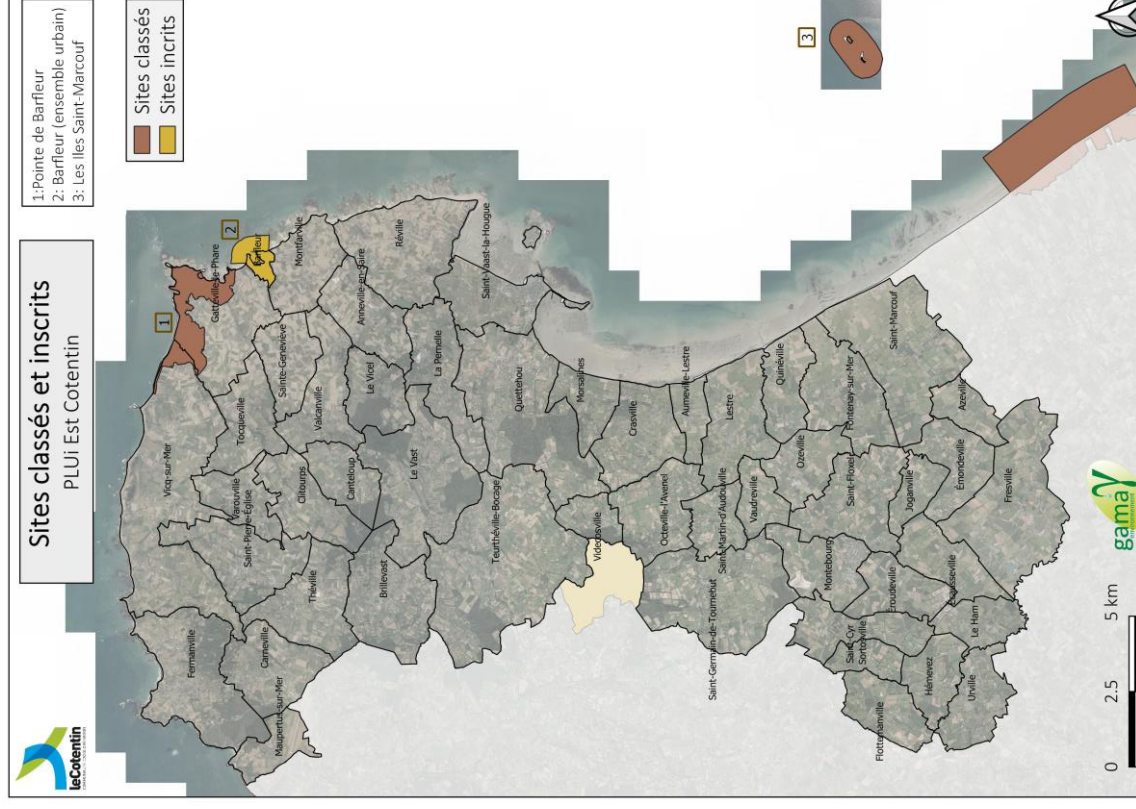


Figure 10 : Sites classés et inscrits

La préservation du patrimoine bâti, des vues remarquables et de la qualité des entrées de ville est essentielle pour maintenir l'attractivité et le cadre de vie.

ENJEUX – Paysages et Patrimoine

Principaux enjeux soulevés par les élus du territoire Est Cotentin lors des ateliers « diagnostic »

- Préserver et valoriser les quatre éléments structurants du patrimoine naturel en matière de paysage : espaces boisés, bocage, littoral, marais
- Préserver et tirer parti de la qualité de notre littoral et du paysage local (les talus, les murets, les vues ...).
- Les haies bocagères, un sujet à part entière : La préservation des haies bocagères permet de limiter le ruissellement des eaux et contribue à l'identité et à la structuration du territoire. Elle doit s'effectuer de manière raisonnée, afin de ne pas entraver tout projet agricole nécessitant une surface minimale pour s'établir de manière pérenne.
- Développer un habitat de qualité qui s'intègre dans le paysage local et pour les bâtiments d'activités, s'assurer d'un traitement paysager des abords pour minimiser leur impact sur le paysage
- Promouvoir et conserver les spécificités morphologiques du territoire
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti remarquable identifié

Autres enjeux du territoire

Paysage

- Préserver les qualités paysagères du bocage, des marais et du littoral
- S'inscrire dans les directives paysagères du Parc naturel dans les aménagements et l'urbanisation
- Atténuer l'impact des aménagements routiers et balnéaires sur le littoral notamment en réglant l'imperméabilisation des sols et le verdissement des aménagements
- Améliorer la fonctionnalité des milieux paysagers pour absorber la potentielle montée des eaux
- Prévoir des dispositifs de protection permettant de préserver la qualité des vues exceptionnelles sur le paysage maritime et des ensembles historiques

Cadre bâti.

- Contenir l'urbanisation en prenant en compte la loi Littoral
- Limiter l'extension urbaine dans le périmètre urbanisé des bourgs et hameaux
- Favoriser le renouvellement urbain à l'intérieur des espaces urbanisés afin d'éviter la consommation des espaces naturels et des terres agricoles
- Préserver et valoriser les cœurs de bourgs patrimoniaux
- Concevoir des projets d'aménagement en lien avec l'identité du territoire et en minimisant les impacts sur l'environnement

Patrimoine bâti

- Tenir compte de l'identité patrimoniale des territoires dans les projets d'aménagement, tant dans les formes urbaines que dans le paysage et l'architecture

Des risques naturels et des nuisances à intégrer dans les choix d'aménagement

Le territoire est exposé à plusieurs risques : inondations, submersions marines, érosion du littoral, nuisances liées aux infrastructures routières, aux activités agricoles ou industrielles.

CONSTATS – Risques / nuisances

Les dynamiques littorales, amplifiées par le changement climatique, transforment profondément la frange littorale et les milieux humides associés :

- Une dynamique marine modifiant les morphologies littorales : érosion, remontées de nappes, intrusion saline.
- Des risques d'impacts sur :
 - Les prairies humides (salinisation et perte de fonction agricole),
 - Les marais arrière-littoraux (altération des fonctionnalités écologiques).
- Des dynamiques des cordons dunaires au Nord : rétraction, déplacement vers la mer (ex. anse de Gatteville).

Le territoire est fortement exposé aux aléas hydrauliques, combinant inondations, submersions marines et ruissellement agricole, nécessitant une vigilance renforcée et une gestion intégrée des eaux.

- Un risque d'inondation par submersion marine et débordement de cours d'eau, avec trois communes soumises à un PPRL (Saint-Vaast-la-Hougue, Quettehou, Réville).
- Une étude globale d'endiguement à l'échelle de la CAC révélant des vulnérabilités importantes à la submersion (de Barfleur à Saint-Marcouf).
- Une pression agricole dans le Val de Saire induisant un risque accru de ruissellement et d'apports d'effluents dans les cours d'eau.

Le territoire est marqué par la présence d'activités industrielles et agricoles classées, générant des risques technologiques majeurs qui nécessitent une vigilance accrue dans la planification et l'aménagement :

- La présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (carrières, méthanisation, exploitations agricoles de grande taille, industries liées à l'agroalimentaire et à l'énergie),

Les grands axes routiers et l'aéroport constituent des sources importantes de nuisances sonores, atmosphériques et de risques, influençant directement la qualité de vie et les possibilités d'urbanisation à proximité :

- Le long des axes routiers structurants (D901, D1 et RN13), où le trafic induit bruit, pollutions atmosphériques et risques routiers,
- À l'abord de l'aéroport de Cherbourg-Maupertus soumis à un plan d'exposition au bruit

La proximité entre espaces agricoles et zones habitées génère des nuisances spécifiques qui peuvent créer des tensions d'usage, renforçant la nécessité d'une cohabitation maîtrisée entre les différents milieux.

<ul style="list-style-type: none">● Proximité agricole : épandages, odeurs, bruit de matériel pouvant générer des conflits d'usage avec l'habitat diffus. <p>L'héritage industriel, artisanal et agricole du territoire laisse subsister des risques de pollution des sols, nécessitant une vigilance particulière dans les projets d'aménagement et de reconversion foncière :</p> <ul style="list-style-type: none">● La base BASIAS recense 17 anciens sites industriels et activités artisanales susceptibles de générer des pollutions résiduelles, notamment en lien avec l'histoire agricole et maritime du territoire. <p>Les effets du changement climatique accentuent les aléas naturels existants, renforçant la submersion, l'érosion, les inondations et les pressions sur les ressources, et appellent à une adaptation territoriale urgente :</p> <ul style="list-style-type: none">● Montée du niveau de la mer accentuant la submersion et l'érosion côtière,● Augmentation probable des épisodes pluvieux intenses, renforçant le ruissellement et les inondations locales,● Impacts sur la ressource en eau et les infrastructures littorales. <p>La collectivité s'engage progressivement dans une stratégie de prévention et d'adaptation, en renforçant la gestion des milieux aquatiques, en suivant les ouvrages de protection et en intégrant les risques dans la planification réglementaire</p>
--

Le PLUi intègre ces contraintes en limitant l'urbanisation dans les zones les plus exposées, en préservant les espaces jouant un rôle de protection naturelle (zones humides, dunes, bocage) et en favorisant une meilleure gestion des eaux pluviales. L'adaptation au changement climatique est identifiée comme un enjeu majeur à long terme.

ENJEUX – Risques / nuisances

Prendre en compte les risques littoraux dans la planification urbaine :

- Limiter l'exposition des populations aux zones à risque (falaises, submersion, périmètre nucléaire),
- Adapter les règles d'urbanisme aux zones vulnérables (zones inconstructibles, restrictions d'extension).
- Réduire la surfréquentation des cordons dunaires sensibles pour éviter leur migration et l'incursion des eaux de mer dans les mares / étangs / ZH côtiers – Protéger les cordons dunaires (éviter les ER stationnement)
- Prendre en compte les stratégies de repli liées au changement climatique sur le littoral

Prendre en compte aléas hydrauliques, combinant inondations, submersions marines et ruissellement agricole, dans la planification urbaine :

- Préserver les zones humides exemptes de toute habitation, jouant un rôle majeur de prévention des risques liés aux inondations (espaces d'infiltration)

- Mener une gestion raisonnée des eaux pluviales en limitant les surfaces imperméabilisées en traitant les eaux pluviales à la parcelle et en favorisant les techniques d'hydraulique douce
- Renforcer et protéger les éléments de type talus, bandes arbustives et haies particulièrement présents sur le territoire pour leur rôle de gestion hydraulique

Anticiper l'aggravation des risques liés au changement climatique :

- Intégrer les scénarios de montée du niveau marin et d'intensification des événements extrêmes,
- Orienter le développement vers des secteurs moins exposés,
- Renforcer la résilience du territoire (ouvrages de protection, gestion à la source des eaux pluviales, désimperméabilisation).

Développer la culture du risque :

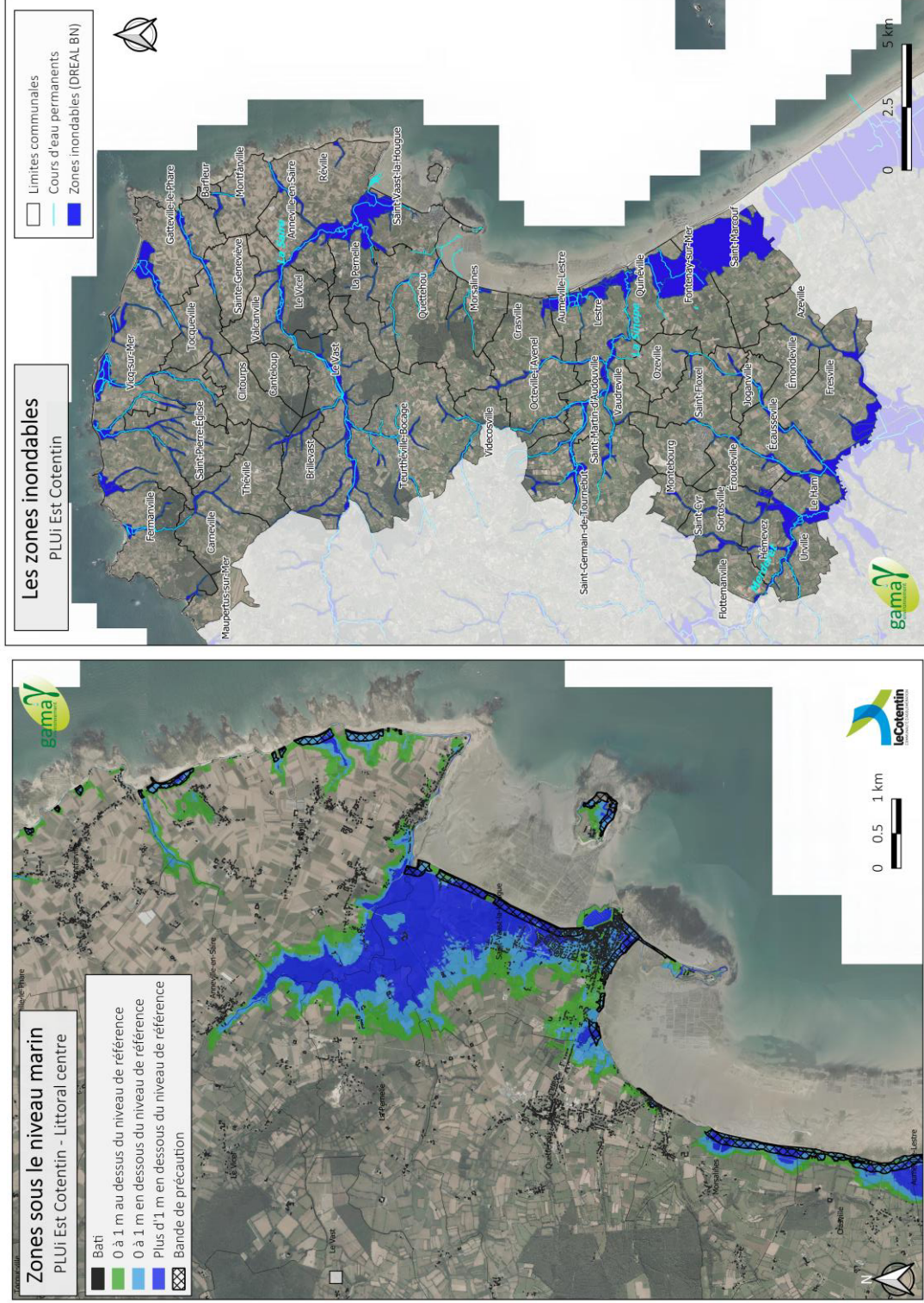
- Sensibiliser élus et habitants aux risques littoraux, nucléaires et industriels,
- Diffuser l'information préventive (PPRN, PPI Flamanville),
- Accompagner la mise en œuvre de plans communaux de sauvegarde.

Limiter et gérer les nuisances quotidiennes :

- Améliorer l'intégration paysagère et sonore des projets ENR,
- Encadrer l'urbanisation diffuse pour limiter les conflits entre activités agricoles et résidentielles,
- Requalifier les entrées de bourg et zones d'activités pour réduire les impacts visuels et environnementaux.

Assurer une cohérence entre développement économique et sécurité environnementale :

- Concilier l'accueil de nouvelles activités (énergies renouvelables, agriculture de précision, tourisme) avec les contraintes de sûreté,
- Accompagner l'évolution agricole pour limiter les pollutions diffuses et renforcer l'acceptabilité sociale.



Des mobilités encore très dépendantes de la voiture

Les déplacements sur le territoire reposent largement sur l'automobile, en raison de la dispersion de l'habitat et de l'offre limitée en transports collectifs.

CONSTATS - Mobilités et déplacements

Les réseaux existants sur le territoire :

- Un réseau routier dense, avec un trafic routier modéré mais quelques secteurs accidentogènes
- Des secteurs à problématiques concernant le trafic poids lourds à prendre en compte, notamment autour de la D42, et de la traversée des bourgs de Montebourg, de Saint-Pierre-Eglise et de Quettehou
- Un parc de stationnement suffisant mais des conflits d'usage sur le littoral en période estivale (stationnement sauvage de camping-cars, parkings saturés...)
- Une absence de gare ferroviaire sur le territoire, mais la présence d'une ligne intercommunale de rabattement, et la proximité de l'aéroport Cherbourg-Manche
- Une absence de transports collectifs maritimes mais quelques ports hébergeant une activité de pêche et de plaisance (Saint-Vaast-la-Hougue troisième plus grand port de la Manche)
- Une faible utilisation des transports en commun à l'heure actuelle (par les actifs notamment)
- Une offre de transports en commun récemment restructurée à l'échelle de l'agglomération au travers du réseau Cap Cotentin
- Une ligne de bus intercommunale importante faisant le tour du territoire et circulant toute la journée, et quelques lignes de bus secondaires ne fonctionnant qu'aux heures de pointe, en complément du transport scolaire
- Une ligne de car régionale passant par Montebourg
- Un système de transport à la demande de plus en plus développé et une offre de lignes de bus estivales
- Une seule aire de covoiturage officielle, de nouvelles aires en projet
- Un réseau de borne de recharge en développement, porté par le département
- Une pratique du vélo de loisir et de tourisme importante en saison estivale, notamment sur l'itinéraire EuroVélo4
- Un réseau de pistes cyclables quasi-inexistant sur le territoire...
- ... mais en développement et déjà bien constitué sur les pôles urbains de Quettehou, Saint-Vaast-la-Hougue et Réville, en lien avec l'usage important du vélo constaté localement dans les déplacements quotidiens
- D'autres faisceaux cyclables programmés ou encouragés dans le cadre du Plan Vélo et son Schéma Directeur Cyclable porté par l'Agglomération
- Un itinéraire de grande randonnée (GR223), qui correspond dans l'ensemble au sentier du littoral (ou « sentier des douaniers »), sauf à certains endroits où le sentier connaît des ruptures (Réville notamment)
- Des espaces publics peu adaptés à la circulation des piétons dans les petits villages et hameaux, et une accessibilité pour tous limitée à certaines zones urbaines

Les pratiques de déplacement des habitants

- Un taux d'équipement des ménages en voiture et en vélo important, mais un taux de « captifs » élevé, lié au vieillissement de la population

- Un usage important de l'automobile, et faible des autres modes (vélo, transports en commun, marche à pied), à l'exception du pôle de proximité du Val de Saire en ce qui concerne le vélo
- Des disparités importantes en termes de nombre, temps et distances de déplacements sur le territoire
- Des flux d'actifs et d'élèves/étudiants importants vers l'extérieur du territoire notamment Cherbourg (et Valognes dans une moindre mesure), des flux entrants plus marginaux, lié au peu d'établissements scolaires offerts sur le territoire et à un nombre d'emplois internes inférieur à celui des actifs résidents
- Un engorgement de certaines routes en période estivale avec des conflits d'usage sur les communes littorales

Face à l'évolution des usages et à la diversité des modes de déplacement, ces enjeux visent à construire une mobilité plus sûre, plus équilibrée et plus durable, en améliorant le partage de l'espace public, en renforçant les alternatives à la voiture individuelle et en facilitant les déplacements de tous, au quotidien comme pour les loisirs.

ENJEUX - Mobilités et déplacements

Principaux enjeux soulevés par les élus du territoire Est Cotentin lors des ateliers « diagnostic »

- Adapter et sécuriser les espaces de circulation tous modes et permettre une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route (voitures, tracteurs, camions, camping-car, vélos, piétons, familles en promenade ...)
- Poursuivre la dynamique de développement du réseau de transports en commun afin de répondre aux besoins des habitants et d'inciter à leur usage et aménager des abris-bus
- Favoriser le transport à la demande, les parkings de covoiturage afin d'en renforcer la pratique, les aires de stationnement à proximité des arrêts de bus, les bornes électriques
- Créer et développer les liaisons douces sur le territoire pour favoriser l'usage des mobilités actives :
 - Mettre en place des réserves foncières pour pouvoir intégrer des voies douces à terme. Prendre en compte cette dimension dans les nouveaux projets de liaisons entre pôles.
 - Créer des voies douces infra et intercommunales (chemins de traverses, sentiers existants, chemins ruraux et agricoles), développer les voies « partagées », et aménager de manière équilibrée sur le territoire des points de repos, sur les trajets des chemins piétons et/ou sur les pistes cyclables (un banc, un abri, une table, un panneau d'information, une carte ...).
 - Penser à la continuité des voies douces vers les pôles et entre les communes
- Répondre aux problématiques de stationnement dans les centres-bourgs souvent saturés – alors que les stationnements en périphérie sont sous occupés – et réguler le stationnement anarchique
- Prévoir, réguler, limiter et aménager des espaces adaptés pour le stationnement des camping-cars

Autres enjeux du territoire en matière de mobilités

- Prendre en compte les objectifs du SCoT, du Plan Vélo et du PCAET
- Réduire les déplacements pendulaires (développement du télétravail, de l'emploi local...)
- Réduire les risques et nuisances associés aux déplacements motorisés et au trafic de poids lourds dans les secteurs identifiés

- **Prendre en compte les besoins de stationnement spécifiques, notamment en période estivale (plages, sites touristiques, camping-cars), en favorisant des espaces de stationnement en retrait des sites de fréquentation afin de contribuer à leur préservation (ex. phare de Gatteville et Pointe de Barfleur, site naturel classé)**
- **Faciliter les déplacements piétons de loisir et du quotidien (sécurisation des déplacements dans les petits villages et hameaux, accessibilité pour tous, sentier du littoral)**
- **Poursuivre et recenser le développement des itinéraires cyclables, notamment vers les écoles et les plages, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et la densité du réseau de petites routes communales**
- **Réguler le stationnement et les flux touristiques vers les principaux sites d'attraction (plages, espaces naturels sensibles, phare de Gatteville et Pointe de Barfleur, Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Réville, Fermanville).**
- **Améliorer la qualité fonctionnelle et esthétique des espaces publics en cœur de bourg afin de favoriser l'émergence des modes actifs**

Une transition énergétique à accompagner

Le territoire dispose de potentiels pour les énergies renouvelables (solaire, méthanisation, bois-énergie), mais leur développement doit rester compatible avec les paysages, la biodiversité et l'acceptabilité sociale.

CONSTATS - Climat / Air / Énergie

Un cadre stratégique clair à l'échelle régionale et intercommunale :

- Déclinaison des objectifs du SRADET Normand en matière de réduction des consommations énergétiques, de limitation des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables,
- Inscription du territoire dans la dynamique du PCAET du Cotentin, qui fixe un cap en matière de transition énergétique.

Des consommations énergétiques dominées par le secteur routier et résidentiel :

- Mobilité quasi exclusivement automobile (forte contribution aux émissions de GES),
- Habitat ancien et souvent énergivore (forte proportion de logements construits avant 1980),
- Consommation énergétique majoritairement liée aux produits pétroliers (chauffage fioul encore présent, déplacements routiers).

Des émissions de gaz à effet de serre principalement agricoles et routières :

- Poids important du secteur agricole, en particulier l'élevage, qui génère des émissions de méthane (CH₄) et d'ammoniac (NH₃),
- Transport routier fortement émetteur de CO₂ et d'oxydes d'azote (NO_x),
- Émissions globalement comparables à celles observées dans les autres territoires ruraux bas-normands.

Une production d'énergies renouvelables encore limitée mais en progression :

- Installations éoliennes déjà présentes dans le Cotentin, mais un développement soumis à de fortes contraintes paysagères et sociales,
- Méthanisation agricole émergente, appuyée sur la densité d'élevages bovins,
- Bois-énergie domestique encore largement mobilisé (chauffage individuel),
- Potentiel important pour le solaire photovoltaïque, notamment sur les grandes toitures agricoles, industrielles et commerciales.

Des freins identifiés :

- Acceptabilité sociale de certains projets (parcs éoliens, méthaniseurs),
- Dispersion de l'habitat, qui complique la mise en place de réseaux de chaleur ou de solutions collectives,
- Coût et rentabilité économique des filières renouvelables dans un contexte rural.

Qualité de l'air : pressions locales marquées par l'agriculture et les mobilités :

- Contribution importante de l'agriculture aux particules fines (ammoniac issu de l'élevage),
- Rôle majeur du trafic routier pour les émissions d'oxydes d'azote,
- Une pollution atmosphérique moins élevée qu'en milieu urbain dense, mais non négligeable compte tenu des enjeux sanitaires.

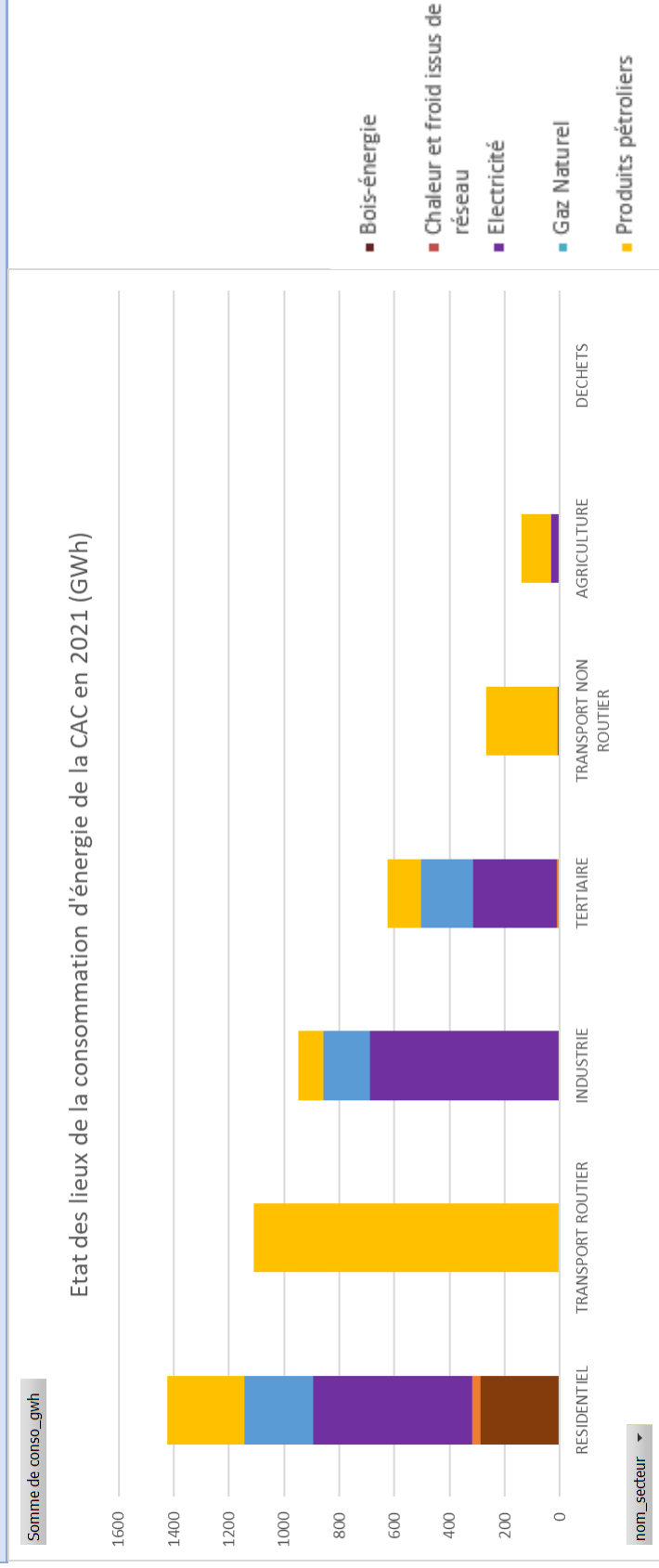


Figure 12 : Etat des lieux de la consommation d'énergie de la CAC en 2021 - Atmo Normandie

Le territoire doit s'engager dans une transition énergétique ambitieuse et cohérente. L'objectif est de réduire les consommations et les émissions, de diversifier les sources d'énergie, et de promouvoir un aménagement plus sobre et plus résilient, tout en veillant à l'équilibre du territoire, à la préservation des paysages et de la biodiversité, et à l'adhésion des habitants.

Accélérer la transition énergétique locale, en complément de la production nucléaire :

- Diversification du mix énergétique par le développement des ENR (solaire, méthanisation, bois-énergie, éolien sous conditions),
- Accompagnement des agriculteurs dans des pratiques plus durables et sobres en émissions,
- Valorisation des gisements bocagers et de la biomasse, dans une logique de circuits courts.

Agir sur les consommations et les émissions :

- Rénovation énergétique du bâti ancien et lutte contre la précarité énergétique,
- Réduction de la dépendance automobile via une organisation territoriale limitant les déplacements contraints,
- Actions ciblées sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et les équipements collectifs.

Promouvoir un aménagement économe en énergie :

- Densification des centralités et lutte contre l'étalement urbain,
- Conception bioclimatique et intégration de la performance énergétique dans les projets urbains,
- Prise en compte de la séquestration carbone des sols et de la végétation (rôle du bocage, des prairies et des zones humides).

Soutenir le développement des ENR dans une logique d'équilibre territorial :

- Intégration paysagère et environnementale des projets (éolien, solaire, méthanisation),
- Gestion des impacts potentiels sur la biodiversité (avifaune, chiroptères),
- Recherche de l'acceptabilité sociale par la concertation et l'implication des habitants.

Renforcer la culture de la sobriété énergétique :

- Sensibilisation des ménages et des acteurs économiques aux économies d'énergie,
- Accompagnement à la transition (aides, dispositifs locaux, relais d'information),
- Intégration des mobilités durables comme levier d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Une consommation d'espace maîtrisée grâce à une planification sobre

Le PLUi adopte une approche combinant analyse spatiale, lecture réglementaire et évaluation du marché immobilier pour identifier un potentiel réaliste de densification urbaine. Cette démarche favorise des formes de développement sobres en foncier, en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le PLUi Est Cotentin a choisi de structurer son urbanisation à travers des OAP sectorielles, adaptées aux enjeux spécifiques de chaque territoire (mobilité, trame verte et bleue, densification urbaine, qualité paysagère, continuités écologiques). Ces OAP permettent d'orienter de manière opérationnelle les projets d'aménagement et de sensibiliser les porteurs de projets aux bonnes pratiques.

Le territoire fixe des objectifs ambitieux de limitation de la consommation d'espace tout en mettant en place des garde-fous, comme les secteurs 2AU, pour conditionner et étaler l'urbanisation. Hors zones U et AU, les zones A et N et leur règlement associé protègent strictement les activités agricoles et les milieux naturels. Les STECAL sont dimensionnés selon les activités existantes et les recommandations de la CDPENAF.

Les 663 bâtiments identifiés comme susceptibles de changer de destination pour du logement constituent un « bonus », puisqu'ils n'entraînent pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Leur intégration au calcul du besoin en logements aurait un impact marginal et n'altérerait pas les équilibres globaux du projet.

6. CHOIX RETENUS ET STRATEGIE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphique : biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le PLUi Est Cotentin s'appuie sur un zonage protecteur, avec la zone N couvrant :

- L'ensemble des espaces remarquables au titre de la loi Littoral,
- Les fonds de vallée,
- La majorité des sites naturels
- 90 % des zones de végétation du territoire.

Cette protection réglementaire est renforcée par l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, qui apporte une approche qualitative complémentaire pour la préservation des milieux aquatiques, humides et de la biodiversité, y compris en milieu urbain.

L'OAP thématique TVB s'applique à l'ensemble du territoire. Elle s'affirme ainsi comme un outil complémentaire aux règlements écrits et graphiques pour protéger, préserver, valoriser et restaurer la TVB du territoire.

L'OAP thématique TVB vient en accompagnement du règlement pour :

- Aller plus loin sur les enjeux TVB et accompagner les bonnes pratiques en la matière, tout en gardant une certaine souplesse de mise en œuvre (rapport de compatibilité),
- Sensibiliser les acteurs locaux, par un document approprié et illustré.

L'articulation entre zonage, règlement et OAP permet de garantir la continuité écologique à toutes les échelles, en limitant les pressions sur les espaces sensibles et en favorisant l'intégration de la nature dans les projets d'aménagement.

L'enjeu réside désormais dans la mise en œuvre opérationnelle de ces outils, à travers un accompagnement des porteurs de projets et un dialogue renforcé avec les acteurs locaux, afin d'assurer une application effective et durable des principes de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire.

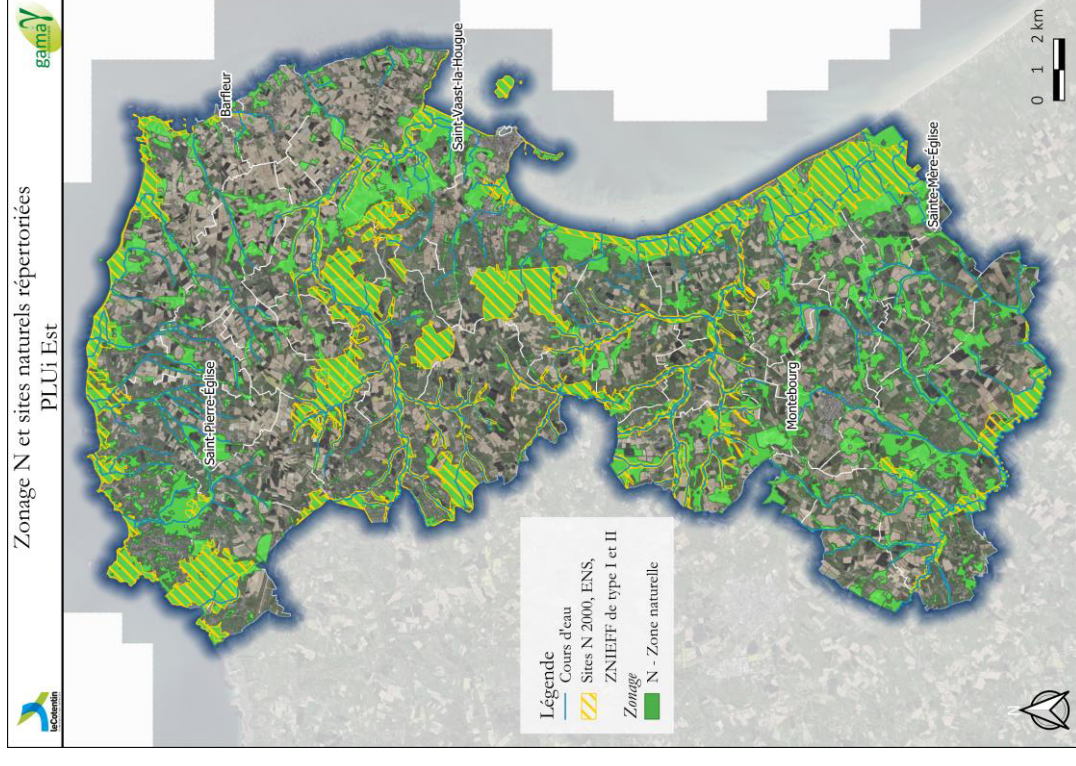


Figure 13 : Zonage N et sites naturels répertoriés du PLUi Est Cotentin

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphique : site Natura 2000

Le projet de PLUi intègre des principes forts de préservation des zones humides, de limitation de l'urbanisation en secteurs inondables et de protections des continuités écologiques, permettant de réduire significativement ces risques d'incidence directe. Les orientations du PLUi favorisent également une gestion économe de l'espace et le maintien des pratiques agricoles extensives compatibles avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Les usages de loisirs, bien que présents à proximité ou au sein de certains sites Natura 2000, sont répertoriés sous un zonage dédié, leurs permettant des aménagements légers nécessaires à la pratique de loisirs. Ce zonage est particulièrement délimité par les besoins identifiés ne rentrant que dans un cadre précis.

Les effets potentiels relèvent essentiellement de la gestion des pratiques et de la fréquentation, et non d'impacts directs liés aux choix d'urbanisme.

Le PLUi Est Cotentin n'est pas susceptible d'entraîner des incidences directes significatives sur les sites Natura 2000, au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement. Les incidences potentielles, essentiellement indirectes, sont prises en compte à travers les orientations du PLUi relatives à la préservation des milieux naturels, à la gestion de l'eau et à la maîtrise de l'urbanisation.

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphique : ressource en eau

La sobriété en eau potable repose moins sur la recherche de nouvelles ressources que sur une meilleure gestion de l'existant, une évolution des comportements et une planification territoriale cohérente. À moyen et long terme, elle constitue un levier essentiel d'adaptation au changement climatique et de préservation des milieux aquatiques facteur clés pour accompagner durablement le développement urbain.

Ainsi, les éléments naturels du paysage tels que les haies et les zones humides participent, de par leurs fonctionnalités, à maintenir une recharge constante des nappes en qualité et en quantité suffisante. Aussi, ces éléments sont protégés au titre du -23 du code de l'urbanisme au règlement du PLUi et devront faire l'objet d'une attention particulière de non destruction de leurs fonctionnalités sur toutes les futures zones de construction par la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

A noter également que le territoire bénéficie d'une relative autonomie d'approvisionnement. Toutefois, un principe de vigilance s'impose face aux effets du changement climatique, aux usages concurrents de la ressource et aux variations saisonnières liées à l'activité touristique. Dans ce contexte, le PLUi souligne l'importance d'un suivi régulier et global de ces enjeux, appuyé sur des indicateurs dédiés, afin de garantir une gestion durable et sécurisée de la ressource en eau à long terme.

Pour ce qui est de l'assainissement, il est plus aisé d'opérer une évaluation spatialisée en mettant en relation les secteurs de développement, avec des stations d'épuration concernées.

Les objectifs fixés par le PADD sont de 1796 nouveaux logements et 2312 nouveaux logements d'ici 2042. Les objectifs de production de logement ont été fixés selon l'armature du SCoT dans le PADD.

Les analyses des incidences mettent en évidence des infrastructures d'assainissement qui nécessitent des travaux pour accompagner le développement démographique projeté, notamment en raison de la présence d'eaux claires parasites. La collectivité anticipe ces enjeux, en particulier avec la réservation foncière prévue à Saint-Pierre-Église pour l'extension de la station d'épuration, témoignant d'une volonté d'adapter les équipements aux besoins futurs.

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphique : Paysage et Patrimoine

Dans son ensemble, le PLUi présente des incidences globalement positives à très positives sur le paysage et le patrimoine, en raison d'un cadre réglementaire protecteur, d'un zonage finement adapté aux spécificités locales et d'outils opérationnels tel que les OAP thématiques « TVB », « Entrées de villes » et « Tours Vauban » permettant d'anticiper et de maîtriser les évolutions futures. Les incidences négatives potentielles apparaissent limitées, localisées et fortement encadrées, sous réserve de la bonne application du règlement et des orientations définies

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphique : Risques et Nuisances

De manière générale le développement projeté intègre bien la dimension « risques et nuisances » de par les appréciations suivantes :

- Le PLUi encadre de manière précise et préventive les risques naturels et technologiques, limitant les nuisances pour les populations et garantissant la sécurité des constructions.
- Les nouvelles constructions sont fortement contraintes par les normes acoustiques, littorales, hydrogéologiques et géotechniques.
- Les mesures réglementaires permettent de réduire les impacts environnementaux et sanitaires tout en autorisant un développement maîtrisé du territoire.
- La planification intégrée (PPRL, cartes de recul du trait de côte, études de sols) est essentielle pour anticiper et limiter les vulnérabilités.

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphique : Mobilités et Déplacements

Le PLUi actionne nombre d'outils favorables à une évolution des pratiques en matière de mobilité.

L'armature territoriale flèche le développement sur les secteurs les mieux équipés, à l'intérieur desquels le règlement permet une mixité fonctionnelle favorable à une proximité entre logements, commerces, équipements... pour une incitation à l'utilisation des modes actifs.

Le renforcement des pôles vise aussi à mieux canaliser les flux de déplacement sur les axes structurants du territoire.

Le projet promeut un équilibre entre développement résidentiel et économique dans un objectif (difficile à assurer) d'offrir des emplois locaux aux actifs du territoire.

En accompagnement de ces choix stratégiques, les règlements écrits et graphiques mobilisent des outils réglementaires dédiés par exemple au maintien des commerces de proximité.

En complément, l'analyse des OAP fait également ressortir une prise en compte des questions de mobilités (identification d'itinéraires doux pour rejoindre le bourg ou des équipements, accès, partage de la voirie...).

En conséquence, l'évaluation environnementale porte un regard positif sur le traitement de la question des mobilités dans le projet de PLUi. Cette appréciation est aussi à mettre en perspective notamment par rapport aux caractéristiques du territoire (rural avec un bâti dispersé)

Le projet est ici d'infléchir ces dynamiques pour se recentrer sur le territoire et limiter les déplacements motorisés « longue distance ».

Evaluation environnementale des règlements écrits et graphiques : Climat / Air / Energie

L'évaluation environnementale souligne que le PLUi favorise une consommation d'énergie maîtrisée grâce à plusieurs mesures :

- Priorisation de la densification plutôt que de l'extension urbaine, réduisant les besoins en déplacements motorisés et favorisant les modes doux,
- Autorisation générale de l'installation de panneaux photovoltaïques sous réserve d'une bonne intégration,
- Préservation d'éléments naturels et de la trame verte et bleue, contribuant à la séquestration du carbone et à la régulation locale.

Cependant, certains points de vigilance sont identifiés :

- Le règlement pourrait renforcer l'encadrement des panneaux photovoltaïques, notamment sur les bâtiments de grande emprise en zone agricole,
- Il est recommandé de prioriser le développement des panneaux PV sur les bâtiments agricoles ou via des dispositifs adaptés pour une meilleure intégration paysagère,
- Une appropriation renforcée de l'OAP sur les continuités écologiques pourrait réduire les consommations énergétiques publiques, notamment par une charte d'éclairage public.

L'évaluation propose également des actions complémentaires : intégrer des objectifs de performance énergétique dans les bâtiments, favoriser des aménagements bioclimatiques et sensibiliser la population aux aides et bénéfices possibles.

Le PLUi constitue ici un outil complémentaire au PCAET 2023, soutenant la mise en œuvre locale des actions climat, air et énergie sur le territoire de l'agglomération du Cotentin.

Evaluation environnementale des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable : Consommation

Est entendu par « secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable », les secteurs où le projet de PLUi permet ou prévoit la possibilité d'un aménagement (opération nouvelle, en renouvellement, en densification... toutes vocations confondues), sur un secteur actuellement non ou peu urbanisé, pouvant présenter des sensibilités.

Ainsi, ont été retenus dans l'analyse de ces secteurs :

- Tous les secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - Les STECAL ou secteurs de taille et de capacité d'accueil limités,
 - Les emplacements réservés, pouvant couvrir des zones agricoles ou naturelles et où des aménagements (généralement d'intérêt public) sont programmés
- Conformément aux objectifs du PADD, les secteurs d'accueil potentiel de nouveaux logements s'inscrivent majoritairement en densification du tissu bâti. L'identification et la délimitation des dits secteurs, sont issues d'une analyse préalable du potentiel en densification pour chaque enveloppe urbaine, en partage avec les différentes communes au cours de rencontres dédiées.

Concernant les STECAL, les impacts apparaissent globalement limités pour la principale raison qu'ils concernent quasi intégralement des installations ou activités existantes, l'objectif étant de leur permettre une évolution limitée par un zonage adapté.

7. INDICATEUR DE SUIVI DU PLUi

Pour assurer un suivi efficace et opérationnel de la mise en œuvre du PLUi, un tableau d'indicateurs a été élaboré comme outil central de suivi. Conçulafois pour répondre aux obligations légales (bilan à 6 ans) et pour accompagner un suivi continu des dynamiques territoriales, il permet de vérifier la réalisation des objectifs du PADD, d'anticiper les besoins d'évolution des documents d'urbanisme et d'apprécier les impacts environnementaux.

Les critères principaux sont :

- Biodiversité
- Ressource en eau
- Climat/Air/Energie (par le suivi du PCAET)
- Paysage et Patrimoine
- Risques et Nuisance
- Commerces
- Population et Habitat
- Mobilités
- Agriculture
- Tourisme
- Consommation d'espace

Le tableau de ces indicateurs présent dans l'évaluation environnementale est adaptable et évolutif, intégrant des indicateurs du SCoT du Pays du Cotentin pour favoriser la mutualisation et l'harmonisation, et peut être ajusté selon l'émergence de nouveaux enjeux ou de nouvelles données. Sur une première base de 80 indicateurs, la collectivité a retenu 45 indicateurs jugés pertinents, centrés sur les enjeux du PLUi et la disponibilité de données, certains pouvant être suivis à une échelle plus large lorsque nécessaire (TVB, ressources, ORECAN).

8. UN PROJET DE TERRITOIRE GLOBALEMENT COHERENT SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le présent rapport met en évidence la grande richesse environnementale et paysagère du territoire Est Cotentin, qui contribue fortement à son identité, à son attractivité et à la qualité de vie de ses habitants, tout en constituant un moteur de dynamisme économique et touristique. Cette richesse repose sur une diversité de milieux naturels et agricoles remarquables, allant des falaises, des plages du littoral aux bocages et landes intérieures, en passant par les vallées humides, les zones de marais recoupées par des réseaux hydrographiques denses, certains étant reconnus au titre de Natura 2000, d'espaces naturels sensibles ou de zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Malgré une prise de conscience avancée et des actions déjà mises en œuvre à différents niveaux pour la protection et la valorisation de ces milieux, à travers les programmes du SAGE, du PCAET ou des politiques agricoles et environnementales locales, les richesses naturelles et paysagères restent exposées à de multiples pressions, notamment l'étalement urbain, la consommation diffuse d'espaces agricoles et naturels, l'intensification des pratiques agricoles, le développement touristique saisonnier et les infrastructures industrielles ou énergétiques.

L'eau apparaît comme un enjeu central, en tant que ressource vitale pour les activités agricoles, l'alimentation en eau potable, et la biodiversité des milieux humides et aquatiques, tout en jouant un rôle essentiel dans le paysage et dans le maintien des continuités écologiques. La disponibilité et la qualité de cette ressource sont donc cruciales pour accompagner l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, ce qui impose de mettre en perspective le développement territorial avec les capacités d'accueil hydriques, tout en intégrant les enjeux liés au changement climatique, à la montée du niveau de la mer et aux épisodes de sécheresse estivale.

Par ailleurs, le territoire est exposé à des risques naturels (érosion côtière, submersion marine, inondations dans les vallées) ainsi qu'à des nuisances générées par les mobilités routières ou certaines activités agricoles, ce qui souligne la nécessité d'intégrer ces contraintes dans les choix d'aménagement et de planification. Le territoire est également engagé dans une dynamique de transition énergétique, avec un potentiel pour les énergies renouvelables locales, telles que la méthanisation, le solaire photovoltaïque et le bois-énergie, tout en devant composer avec les contraintes paysagères, écologiques et sociales liées à ces projets. Les consommations énergétiques restent dominées par le secteur résidentiel et routier, tandis que l'agriculture contribue fortement aux émissions de gaz à effet de serre, notamment par les émissions de méthane et d'ammoniac.

Dans ce contexte, le PLUi Est Cotentin constitue un levier central pour orienter un développement territorial compatible avec les capacités des milieux et des infrastructures, préserver et restaurer la trame verte et bleue, valoriser les paysages et le patrimoine bâti, soutenir la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, limiter l'exposition aux risques et nuisances, favoriser des formes urbaines sobres et densifiées, et promouvoir des pratiques agricoles, énergétiques et de mobilité durables. Il s'agit de garantir que le développement futur soit à la fois compatible avec les ressources naturelles, le cadre de vie et les fonctions écologiques du territoire, tout en renforçant sa résilience face aux évolutions environnementales et climatiques, et en favorisant l'acceptabilité sociale des projets d'aménagement.

Au regard des éléments présentés dans le résumé non technique, l'évaluation environnementale du PLUi Est Cotentin met en évidence un projet de territoire globalement cohérent, équilibré et attentif aux fortes sensibilités environnementales locales.

L'évaluation souligne que le PLUi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'état initial de l'environnement et intègre de manière transversale les principaux enjeux identifiés.

Les choix opérés traduisent une volonté affirmée de sobriété foncière, de recentrage du développement sur les secteurs déjà urbanisés et équipés, et de protection renforcée des espaces naturels, agricoles et littoraux.

Les incidences potentielles du projet sur l'environnement apparaissent globalement limitées, localisées et maîtrisées. Elles sont encadrées par un dispositif réglementaire protecteur, complété par des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles, qui permettent d'éviter les impacts majeurs, de réduire les effets résiduels et, le cas échéant, de les compenser. La compatibilité du PLUi avec les sites Natura 2000, les documents de gestion de l'eau, les objectifs climatiques et énergétiques ainsi que les prescriptions de la loi Littoral est jugée satisfaisante, sous réserve d'une application rigoureuse du règlement et des orientations définies.

L'évaluation environnementale met également en lumière l'importance de la phase de mise en œuvre du PLUi. La traduction opérationnelle des principes de préservation de la trame verte et bleue, de gestion économe de l'eau et de l'énergie, de maîtrise des mobilités et de prévention des risques constituera un enjeu déterminant pour garantir l'efficacité du projet dans la durée. Le suivi des indicateurs environnementaux, l'accompagnement des porteurs de projets et le dialogue avec les acteurs locaux apparaissent essentiels pour assurer une appropriation collective des objectifs du PLUi.

En conclusion, le PLUi Est Cotentin constitue un outil structurant pour accompagner un développement territorial maîtrisé, respectueux des ressources naturelles et du cadre de vie, tout en renforçant la résilience du territoire face aux évolutions climatiques et environnementales. L'évaluation environnementale conclut ainsi que le projet, dans sa conception et ses orientations, est globalement favorable à l'environnement et s'inscrit dans une trajectoire de développement durable, à condition que ses principes soient pleinement mis en œuvre.

Tables des figures

Figure 1 : Pointe du Brick et Port de Barfleur - Gama Environnement.....	3
Figure 2 : Le déroulé de l'élaboration de l'évaluation environnementale - GAMA Environnement.....	4
Figure 3 : Carte de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles du PLUi Est (toutes vocations confondues) - Secteur Nord.....	7
Figure 4 : Carte de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles du PLUi Est (toutes vocations confondues) - Secteur Centre.....	8
Figure 5 : Carte de localisation de l'ensemble des OAP sectorielles du PLUi Est (toutes vocations confondues) - Secteur Sud.....	9
Figure 6 : Littoral et landes de l'Anse du Brick - Gama Environnement.....	20
Figure 7 : Le Merderet et les marais au Ham - Gama Environnement.....	20
Figure 8 : Trame verte et bleue de la Communauté d'Agglomération.....	20
Figure 9 : Les sites Natura 2000.....	21
Figure 10 : Sites classés et inscrits.....	25
Figure 11 : Les zones sous le niveau marin et inondables (DREAL).....	30
Figure 12 : Etat des lieux de la consommation d'énergie de la CACen 2021 - Atmo Normandie.....	35
Figure 13 : Zonage N et sites naturels répertoriés du PLUi Est Cotentin.....	38

PLU?

Plan Local d'Urbanisme
Infracommunautaire du Cotentin

Hôtel de l'Atlantique

Boulevard Félix Amiot

50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

urbanisme@lecotentin.fr

02 33 88 15 92